

ACTION CŒUR DE VILLE

SUBVENTION LOCAL ARTISANAT

**PROGRAMME DE SUBVENTION
DE LA VILLE D'ALBI POUR
FAVORISER L'IMPLANTATION
D'ARTISANS D'ART
ET DE CRÉATEURS DANS
LE CENTRE-VILLE D'ALBI**

**LE CENTRE D'ALBI
VOUS APPARTIENT**

Albi
• MA VILLE

La Ville d'Albi souhaite mettre en avant l'artisanat d'art et les savoir-faire locaux en offrant la possibilité à des artisans et des créateurs de s'installer en centre-ville pour faire connaître et vendre leurs créations. À ce titre, la Ville propose une subvention à des porteurs de projet souhaitant s'installer dans des locaux commerciaux vacants préalablement sélectionnés par la mairie.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville qui vise notamment à favoriser l'attractivité commerciale et lutter contre la vacance commerciale dans le périmètre de l'ORT (Opération de revitalisation de territoire).

Conformément aux dispositions légales, la Ville d'Albi attribuera une subvention pour favoriser l'occupation de ces locaux commerciaux vacants selon le règlement ci-après :

QUATRE CRITÈRES DE SÉLECTION DÉFINISSENT L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS :

- 1 Le porteur de projet (expériences, motivation) ;
- 2 le secteur d'activité (métiers d'art) ;
- 3 la viabilité économique du projet à long terme (candidat référé par l'un des deux partenaires : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn et Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn) ;
- 4 la stratégie adoptée pour favoriser l'achalandage dans son local (plan de communication).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ RELATIVES AU LOCAL

- > Tous les locaux commerciaux préalablement sélectionnés par la Ville (voir liste en annexe), enregistrés en tant que tel et disposant des permis et autorisations obligatoires à l'usage d'une occupation commerciale sont éligibles à la subvention.
- > Le porteur de projet devra également justifier des démarches entreprises pour le respect de la réglementation en lien avec l'accessibilité, la sécurité et la conformité de l'enseigne.
- > Chaque local sélectionné est situé à l'intérieur du périmètre Action Cœur de Ville et offre la possibilité de signer un bail précaire d'un an afin de permettre au porteur de projet de valider son concept avant de s'engager à plus long terme.
- > Seule la portion commerciale du loyer est prise en compte pour le calcul de la subvention ; sont exclus les éléments liés à d'autres activités exercées dans les lieux (bureaux, hébergement...).

II - QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- > Toutes les entreprises en règle au regard de leur obligations fiscales et sociales et inscrites au RCS ou au répertoire des métiers sur la commune d'Albi.
- > Tous les porteurs de projet éligibles ayant déposé un dossier complet en mairie et souhaitant occuper un local commercial pour lequel ils deviendront locataires et en assumeront les charges.

La subvention concerne aussi bien la création que la reprise d'un commerce ou le transfert d'une activité existante d'une commune autre qu'Albi vers le secteur visé.

Dans le cadre d'une activité déjà implantée sur la commune d'Albi, le porteur de projet devra obligatoirement conserver son activité initiale, la subvention ne pourra donc être utilisée que pour l'ouverture d'un point de vente supplémentaire.

Activités éligibles :

les porteurs de projet exerçant, à titre principal ou secondaire, un métier d'art à savoir une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique.

III - NON CUMUL DES AIDES COMMUNALES

Les projets ayant déjà fait l'objet d'aides communales ne seront pas recevables. Une seule subvention peut être attribuée par porteur de projet.

IV - RUPTURE ANTICIPÉE DU BAIL

En cas de rupture anticipée du bail de location avant la fin de la première année d'occupation du local, la Ville se réserve le droit de demander au candidat un remboursement partiel ou total des sommes perçues au titre de la présente subvention. Le cas échéant, le comité de sélection se réunira pour établir le montant du remboursement réclamée.

NB : Le projet d'occupation du local est préalablement soumis

à l'avis du service d'urbanisme pour vérification des autorisations requises. L'occupation du local devra être déclarée auprès des autorités compétentes.

V - TAUX DE SUBVENTION

Afin d'accompagner l'installation du porteur de projet, la subvention offerte par la Ville s'étalera sur les douze premiers mois d'activité suivant le barème suivant :

- > 50 % du loyer en euros HT pris en charge par la Ville les 6 premiers mois d'occupation.
- > 25 % du loyer en euros HT pris en charge par la Ville les 6 mois suivants.

Le loyer maximum pris en compte pour le calcul de la subvention est fixé à 1000 €HT (loyer médian en vigueur dans le périmètre) soit un montant maximum de subvention par mois équivalent à 500 €.

VI - MONTANTS PRIS EN COMPTE

Le loyer du local HT.

Autres montants non pris en compte :

- Le loyer des **annexes** (tels que garage, parking, jardin, terrasse) ;
- Les provisions des **charges locatives** (individuelles et collectives) ;
- Éventuellement le **loyer d'équipements particuliers** (suivant accords collectifs).

VII - COMMENT ÉLABORER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

VII-I PROCESSUS DE SÉLECTION

Un dossier complet devra être déposé en mairie avant le démarrage de l'activité (voir formulaire en annexe). Chaque dossier de demande de subvention est soumis à un comité de sélection qui analysera la qualité du projet en lien avec les critères pré-établis et donnera un avis final.

Le comité se réserve le droit de refuser, différer ou ajourner ses décisions. Aucun recours ne pourra être envisagé en lien avec la décision du comité. Le porteur du projet sera informé de l'avis du comité par courrier.

VII-II ENGAGEMENT DE LA SUBVENTION

Les dossiers sont traités par ordre de date de dépôt dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette subvention.

Le montant de la subvention est calculé sur la base du montant indiqué sur le contrat de location (hors taxe) ; il ne peut à terme être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi.

VII-III DURÉE DE LA SUBVENTION ENGAGÉE

L'occupation du local doit démarrer dans les 6 mois qui suivent

l'obtention des autorisations nécessaires. Ce délai pourrait être révisé dans le cadre de travaux majeurs justifiés.

Le locataire doit aménager et occuper le local pendant trois mois d'occupation avant de transmettre à la Ville sa demande de paiement de la subvention.

VII-IV PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le premier paiement est effectué après obtention par la Ville des quittances de loyer des trois premiers mois d'activité dans le local transmises par le propriétaire du local. Le paiement est effectué par virement au locataire. Les paiements suivants seront effectués tous les trois mois suivant le même processus.

Dans le cadre de la création d'une activité supplémentaire à celle déjà implantée sur la commune d'Albi, le porteur de projet devra également justifier que son activité initiale demeure toujours active après les trois premiers mois.

Le non respect des prescriptions relatives à l'occupation du local peut entraîner l'annulation de la subvention.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA SUBVENTION



Périmètre
Action Cœur de Ville





ce de la
istance

ise de
adeleine

PONT
VIEUX

PONT
NEUF

Musée
Toulouse
Lautrec

Marché
couvert

Cathédrale
sainte-Cécile

Église
Saint-Salvy

Préfecture

Hôtel
de Ville

Place
du Vigon

Place
Saint-Amarand

Palais
de justice

Jardin
national

Théâtre
des lices

Place
du Maquis

Place
Fernand
Pelloutier

Place
Lapérouse

Place
Jean-Jaurès

Église
Saint-Joseph

diathèque
re-Amalric

Grand
Théâtre

Place du
8 mai 1945

Parc
Rochegude

**Pour vous accompagner dans l'élaboration
de votre demande de subvention :**

Direction tourisme et commerce de la Ville d'Albi
16, rue de l'Hôtel de Ville - 81000 Albi
Emile Roux, manager centre-ville
05 63 49 11 97 • emile.roux@mairie-albi.fr

**Pour vous accompagner dans l'élaboration
de votre plan d'affaires :**

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, Cunac
112, route des Templiers - CS 22340 - 81020 Albi Cedex 9
Service développement économique
05 63 48 43 69 • economique@cm-tarn.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
Maison de l'Économie
1, avenue Général Hoche - 81012 Albi Cedex 9
Service Développement Commercial, Numérique & Territorial
05 67 46 60 00 • devcommercial@tarn.cci.fr

**Pour toutes questions relatives
aux règles et autorisations d'urbanisme :**

Direction de l'urbanisme de la Ville d'Albi
47 bis, rue Charcot - 81000 Albi
Yannick Ramade, gestionnaire ERP-Sécurité
05 63 49 12 59 • yannick.ramade@mairie-albi.fr